



RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE CRENEY-PRÈS-TROYES



1. ADMISSIONS ET FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés de 3 ans (ayant 3 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation de l'Accueil de Loisirs) à treize ans (année du 13^{ème} anniversaire inclus), quelle que soit leur commune de domicile.

Pour toute première inscription, les parents devront prendre contact avec le Directeur de l'Accueil de Loisirs, qui leur donnera un code abonné pour créer leur compte sur le portail famille «BL ENFANCE». Il faudra renseigner l'état civil des parents, des enfants, ainsi qu'une fiche sanitaire avec des informations sur la santé de l'enfant. Une copie de l'attestation d'assurance civile et une copie des vaccins (DT Polio) devront être jointes au dossier. Sans ces documents, il sera impossible d'inscrire l'enfant.

Pour chaque famille séparée (dont les parents ont un droit de garde alternée), nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les semaines de garde de chaque parent et ce pour toute l'année scolaire, sans possibilité de changement en cours d'année.

Avant chaque période de vacances, un mail sera envoyé aux parents précisant les périodes d'ouverture et de fermeture des demandes de réservation.

Afin de prévoir l'effectif d'encadrement et les activités en fonction des présences, il est indispensable pour les parents de respecter les dates de réservations. Toute demande de réservation hors délais sera mise sur liste d'attente.

A chaque début de période de vacances, le programme des activités sera envoyé par mail aux familles, il sera également disponible auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs ou du secrétariat de la mairie.

IMPORTANT : Tout changement en cours d'année concernant la situation de l'enfant au moment de l'inscription (opération, traitement médical...) doit être signalé auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Lieu d'accueil :

L'Accueil de Loisirs se situe au 4 Chemin d'Onjon 10150 CRENEY-PRÈS-TROYES.

Restauration :

Elle a lieu dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Un règlement pour la restauration a été établi en concertation avec les enfants et les adultes encadrant. Un enfant, momentanément difficile, pourra être isolé pendant le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Pour éviter tous échanges ou pertes, les vêtements qu'on enlève et les sacs de goûter doivent être marqués visiblement au nom de l'enfant. Prévoir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et aux activités.

Les enfants doivent être confiés avec goûter et boisson pour le matin et l'après-midi.

Horaires d'ouverture :

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis hors vacances scolaires de 9h à 17h et pendant les vacances d'Automne, Noël, Février, Printemps et Eté (uniquement en juillet et la dernière semaine d'août).

Garderie :

Une garderie est organisée de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h30. Elle est gratuite.

Les enfants qui déjeunent à la cantine seront de retour à l'Accueil de Loisirs pour 13h30 sous la surveillance du personnel d'encadrement avec qui ils déjeuneront.

La sieste du début d'après-midi sera maintenue pour les plus petits (si l'enfant a l'habitude d'un objet favori qui le console ou l'aide à s'endormir, celui-ci sera le bienvenu) et un temps de repos ou de jeux calmes sera proposé aux plus grands.

2. HYGIENE ET SANTÉ

Les enfants doivent être propres lors de l'accueil. Les parents doivent vérifier régulièrement que leurs enfants ne sont pas porteurs de poux ou de lentes. Prévenir le Directeur de l'Accueil de Loisirs pour éviter la multiplication de ces parasites gênants. En cas d'urgence, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de TROYES, sauf avis contraire des parents, après qu'ils aient été prévenus.

L'accueil de Loisirs dispose d'une armoire à pharmacie.

Si un enfant présente des signes de maladie (fièvre), ou en cas d'incident ou d'accident mineur, le Directeur prévient les parents par téléphone.

Lorsqu'un enfant suit un traitement médical, les parents doivent remettre les médicaments et la prescription médicale correspondante, ainsi qu'une autorisation écrite des parents au Directeur de l'Accueil de Loisirs.

En aucun cas un enfant ne doit disposer de médicaments, même les médicaments homéopathiques.

3. SÉCURITÉ

À leur arrivée, les enfants sont amenés par leurs parents, ou les personnes qui les accompagnent, jusqu'à la personne présente pour l'accueil.

À la fin de la demi-journée ou de la journée, ils sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur le portail famille. La personne responsable de l'accueil doit être avertie lors du départ.

Les enfants doivent être présents à 9h au plus tard pour le début des activités et 14h pour l'après-midi.

Tout enfant accueilli ne pourra être repris avant l'heure de sortie (12h le matin et 17h le soir) si les parents n'ont pas pris au préalable la précaution d'en informer par écrit le Directeur de l'Accueil de Loisirs.

L'introduction d'objets de valeur ou fragiles, de jouets est interdite. Les bijoux portés par les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les jeux dangereux ou à risques sont proscrits pendant les temps libres. Il est également interdit de monter sur les bancs et sur le rebord des fenêtres.

4. MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS - ABSENCES

Toute modification de l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs devra être modifiée sur le portail famille le mercredi précédent la semaine de fréquentation (en particulier, en cas d'annulation de l'inscription à l'Accueil de Loisirs ou à la cantine).

Seules les absences justifiées (**sur présentation d'un certificat médical**) seront déduites de la facture.

5. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Le Directeur est susceptible d'organiser des activités extérieures (piscine, cinéma, expositions...) et d'exiger le trousseau et le matériel nécessaire. Pour toute sortie exceptionnelle (spectacle, cirque, etc....) une participation exceptionnelle sera demandée aux familles, qui auront été prévenues au préalable.

6. QUOTIENT FAMILIAL CAF ET TARIFS

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires, la différence étant assurée par la commune de CRENEY-PRÈS-TROYES et la CAF DE L'AUBE.

Le tarif appliqué est basé sur le Quotient Familial CAF. La mairie de CRENEY-PRÈS-TROYES dispose d'un accès aux données CAFPRO permettant la mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année. La famille doit donner son numéro allocataire au secrétariat de mairie. La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence du numéro d'allocataire CAF.

TARIFICATION 2026 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS **SANS HÉBERGEMENT**

(délibération du 18 novembre 2025)

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal décide de maintenir, à l'identique, la tarification de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de 2025 :

HABITANTS DE CRENEY ET VILLECHETIF	ACCUEIL DE LOISIRS		
	Quotient de 0 à 600 €	Quotient de 601 à 1 000 €	Quotient > 1 001 €
Journée avec repas	3,97 €	8,15 €	14,54 €
Journée sans repas	2,65 €	5,42 €	9,69 €
1/2 journée avec repas	3,09 €	6,31 €	11,30 €
1/2 journée sans repas	1,68 €	3,50 €	6,22 €

EXTERIEURS	ACCUEIL DE LOISIRS		
	Quotient de 0 à 600 €	Quotient de 601 à 1 000 €	Quotient > 1 001 €
Journée avec repas	5,56 €	11,39 €	20,37 €
Journée sans repas	3,71 €	7,59 €	13,55 €
1/2 journée avec repas	4,33 €	8,86 €	15,82 €
1/2 journée sans repas	2,39 €	4,89 €	8,74 €

7. PAIEMENT, NON-PAIEMENT

Une facture sera établie à chaque fin de période pour les vacances scolaires et pour les mercredis de vacances à vacances. Le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie de Pont-Sainte-Marie par chèque, espèces ou en ligne sur le site internet de la Mairie www.creney.fr.

Les parents sont invités à déposer, sans délai, au Directeur de l'Accueil de Loisirs, les justificatifs d'une éventuelle participation financière (comité d'entreprise) à déduire de la participation restant à leur charge.

Le non-paiement de chaque prestation facturée impliquera un recours au contentieux pour sa mise en recouvrement et pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

8. ASSURANCES

La commune de CRENEY-PRÈS-TROYES souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire un contrat indépendant si l'enfant n'est pas déjà couvert.

LES ENFANTS SONT TENUS DE LAISSER LES ESPACES COMMUNS PROPRES, DE RESPECTER LE MATERIEL MIS A LEUR DISPOSITION ET DE RESPECTER LE PERSONNEL D'ENCADREMENT AINSI QUE LEURS CAMARADES ET D'UTILISER UN LANGAGE CORRECT.

Ce règlement a été établi par la commune de CRENEY-PRÈS-TROYES et le personnel d'encadrement